



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Gollion

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du mardi 23 juin 2026, **le Conseil communal a décidé** :

Préavis municipal n° 1/2026 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2

- de réaffecter le fonds de réserve Fontaines compte n°9282.08 au préfinancement fontaines compte n°2930.00 ;
- de dissoudre le fonds de réserve pour aménagements futurs compte n°9282.06 dans la réserve de politique budgétaire compte n°2940.00 ;
- de reclasser les immobilisations suivantes : les actions Holdinova (anc. Holdigaz/Cosvegaz) du patrimoine administratif compte n°9152.00 au patrimoine financier compte n°1070.03 ;
- de reclasser les immobilisations suivantes : le battoir à grains du patrimoine financier compte n°9123.03 au patrimoine administratif compte n°1404.11.

Préavis municipal n° 2/2026 relatif aux comptes communaux pour l'exercice 2025

- d'accepter les comptes communaux de l'exercice 2025, tels qu'ils sont présentés ;
- d'approuver la gestion de la Municipalité ;
- de donner décharge à la Municipalité et à la Boursière ;
- de donner décharge à la Commission de gestion.

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 160d de la LEDP).

Préavis municipal amendé n° 3/2026 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

- d'adopter le préavis amendé n° 3/2026 tel que déposé par le Bureau du Conseil ;
- d'accepter les rémunérations du Conseil communal pour la législature 2026-2031 selon les propositions du présent préavis amendé ;
- de dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Préavis municipal n° 4/2026 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 14'500'000.00 pour la construction du « Complexe de Mussel » comprenant une école, une UAPE, une salle de rythmique, un dépôt de voirie ainsi qu'un parking.

- d'accorder le crédit d'investissement de CHF 14'500'000.00 pour la construction du « Complexe de Mussel » comprenant une école, une UAPE, une salle de rythmique, un dépôt de voirie ainsi qu'un parking ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le recours à un ou plusieurs emprunts aux meilleurs taux.

Préavis municipal n° 5/2026 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'acquisition d'un tracteur communal

- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur, modèle John Deere 6M95, au prix de CHF 125'000.00 ;
- d'autoriser la radiation de l'ancien tracteur, Kubota M8560 8valeur au bilan CHF 0.00), pour un montant de reprise de CHF 30'000.00 ;
- d'accorder le crédit d'investissement net (reprise déduite) de CHF 95'000.00 pour l'acquisition du nouveau tracteur ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante et/ou un emprunt au meilleur taux.

Préavis municipal n° 6/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027

- d'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal à 74%

Cet arrêté d'imposition peut faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Il peut également faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Préavis municipal n° 7/2026 relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur de Gollion à M. Pierre-André Pernoud

- d'accorder à M. Pierre-André Pernoud la bourgeoisie de Gollion

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al.1 LEDP) suivant la publication au pilier public des décisions décrites ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP et ss). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Gollion, le 25 juin 2026

La Municipalité.